



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA GENÉTOUZE
DU 1^{er} MARS 2016**



Le premier mars deux mille seize (01/03/2016), le conseil municipal de la commune de LA GENÉTOUZE, légalement convoqué le vingt-cinq février deux mille seize (25/02/2016), s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy PLISSONNEAU, Maire.

<u>Membres en exercice :</u>	19
<u>Présents :</u>	PLISSONNEAU Guy – ROY Pierre - ROUTHIAU Jean – MOLLÉ Nathalie – RICHARD Evelyne – COUSSEAU Félix – BARTHÉLÉMY Éric - BROSSARD Sylvie – COUSSOT Carole – DELAVAUD Christine – GUIET Jérôme - LETARD Céline – MACÉ Caroline - PAILLAT Céline – RABILLÉ Laurent - RENAUD Stéphane - RICOLLEAU François.
<u>Absents ou Excusés :</u>	AUBRET Béatrice – FRADET Jean-Pierre
<u>Pouvoirs :</u>	AUBRET Béatrice à ROY Pierre FRADET Jean-Pierre à COUSSEAU Félix
<u>Secrétaire de séance :</u>	MOLLÉ Nathalie

1. ☞ Approbation du compte-rendu de la dernière réunion

Le compte rendu de la dernière réunion est approuvé

2. ☞ Fonctionnement de la commune :

A. Indemnité des élus

Vu la délibération 033/2014 du 16 avril 2014 fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux

Vu l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, stipulant que les indemnités de fonction du maire sont fixées à titre automatique au taux plafond, sans délibération du conseil municipal à compter du 1^{er} janvier 2016. Toutefois, à la demande du maire et par délibération, celui-ci peut demander à bénéficier d'une indemnité à taux inférieur.

Considérant que la commune compte 1861 habitants,

Monsieur le Maire précise qu'il ne souhaite pas que le taux plafond lui soit attribué. Aussi, il convient de délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **VALIDE** les indemnités octroyées depuis le 28 mars 2014, à savoir :

- Maire : 30.00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- 1^{er} adjoint : 15.00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- 2^{ème} adjoint : 12.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- 3^{ème} adjoint : 12.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- 4^{ème} adjoint : 12.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- 5^{ème} adjoint : 12.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- **Éric BARTHELEMY**: 5.00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- **Laurent RABILLÉ** : 5.00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- Autres conseillers : 1.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015

RAPPELLE que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

B. Personnel

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mathias GUÉRIN, employé en contrat d'avenir, a quitté ses fonctions au 1^{er} mars. Il vient d'être recruté par la Police Nationale.

Aussi, il convient de le remplacer au sein du service technique.

Dans cette optique, une convention individuelle avec les services de la mission locale peut être conclue en retenant les éléments suivants :

- Date de début : dès que possible
- Durée de la convention : 3 ans

De plus, le Contrat d'Avenir sera également conclu sur la base des éléments suivant :

- Date de début et durée du contrat : dès que possible et pour 3 ans
- La nature des fonctions demandées : agent polyvalent des services techniques
- La durée hebdomadaire : temps complet
- La rémunération : SMIC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la convention individuelle qui fixe les modalités d'orientations et d'accompagnement professionnel et qui prévoit les actions de formation professionnelle et la validation des acquis de l'expérience
- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention définie ci-avant,
- **D'AUTORISER** le maire à signer le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi lié à cette convention sur la base d'un temps de travail de 35 heures hebdomadaires et d'une rémunération correspondant au S.M.I.C. en vigueur lors de la conclusion dudit contrat tel que défini ci-avant,
- **D'OUVRIER** les crédits budgétaires nécessaires au financement de ce dispositif.

C. Renouvellement de la convention avec l'EPF

- Vu** La délibération en date du 7 novembre 2012 autorisant la signature de la convention avec EPF
- Vu** la convention avec l'EPF en date du 8 novembre 2012 pour 3 ans
- Vu** la prorogation du 8 novembre 2015 au 8 mai 2016

Monsieur le Maire rappelle que la commune de la Genétouze a sollicité l'intervention de l'Établissement Public Foncier de la Vendée dans le secteur du centre-bourg.

En effet, la commune de la Genétouze avait eu connaissance de la vente d'une maison au cœur du centre-bourg (parcelle AB 119). Même si la commune n'a pas une vocation immobilière, l'emplacement de ce bien est stratégique pour assurer le développement du centre-bourg.

C'est pourquoi, eu égard aux orientations stratégiques définies par le Programme Pluriannuel d'Investissement de l'Établissement Public Foncier approuvé, par délibération de son Conseil d'Administration le 19 février 2015, l'intervention de l'EPF de la Vendée est parue opportune aux fins de produire du foncier pour développer un projet urbain.

Le projet n'étant pas finalisé, il est donc proposé que la commune puisse confier, à nouveau, à l'Établissement Public Foncier de la Vendée une mission d'acquisition foncière et de portage foncier sur le secteur du centre bourg.

Monsieur le Maire présente la convention.

Le périmètre d'intervention est fixé à l'article 2 de la convention pour une superficie de 2 904 m². Il est précisé que les parcelles sont situées en zone U du PLU.

Le montant prévisionnel de l'engagement est fixé à 500 000 euros.

La période de portage des immeubles acquis par l'EPF de la Vendée s'achèvera au terme de la convention et des avenants qui se présenteront le cas échéant, quelle que soit la date des acquisitions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la convention opérationnelle de maîtrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier en vue de réaliser un projet d'aménagement en centre-bourg.

AUTORISE Monsieur le Maire à passer et signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire

3. ☞ Commission Finances

A. Approbation des comptes de gestion de 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le Receveur Municipal du Poiré Sur Vie. Les écritures de ses Comptes de Gestion sont conformes à celles des Comptes Administratifs 2015.

Monsieur le Maire donne lecture des Comptes de Gestion 2015.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité ADOPTE les Comptes de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2015, dont les écritures sont conformes à celles des Comptes Administratifs 2015.

B. Approbation des comptes administratifs 2015

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les conditions d'exécution des différents budgets l'exercice 2015.

1. Budget Tardivières 1

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
<i>Dépenses</i>	4 761.65 €	0 €
<i>Recettes</i>	12 841.07 €	0 €
<i>Reste à réaliser</i>		
<i>Excédent ou déficit</i>	8 079.42 €	0 €

2. Budget Tardivières 2

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
<i>Dépenses</i>	6 931.86 €	0 €
<i>Recettes</i>	228 911.75 €	0 €
<i>Reste à réaliser</i>		
<i>Excédent ou déficit</i>	221 979.89 €	0 €

3. Budget Tardivières 3

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
<i>Dépenses</i>	1 352 919.21 €	1 260 829.14 €
<i>Recettes</i>	1 352 919.21 €	967 431.38 €
<i>Reste à réaliser</i>		
<i>Excédent ou déficit</i>	0 €	- 293 397.76 €

4. Budget Assainissement

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
<i>Dépenses</i>	78 846.35 €	15 594.61 €
<i>Recettes</i>	161 240.29 €	43 646.02 €
<i>Excédent ou déficit (hors reports)</i>	82 393.94 €	28 051.41 €
<i>Reste à réaliser</i>		- 39 772.00 €
<i>Excédent ou déficit avec RAR</i>	82 393.94 €	- 11 720.59 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE d'affecter la somme de 11 721 € au compte 1068 de la section d'investissement et la somme de 70 672.94 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget Primitif 2016.

5. Budget Activités commerciales

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
<i>Dépenses</i>	37 892.95 €	1 538 923.83 €
<i>Recettes</i>	97 620.94 €	1 480 557.51 €
<i>Excédent ou déficit (hors reports)</i>	59 727.99 €	- 58 366.32 €
<i>Reste à réaliser</i>		€
<i>Excédent ou déficit avec RAR</i>	59 727.99 €	- 58 366.32 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE d'affecter la somme de 58 367 € au compte 1068 de la section d'investissement et la somme de 1 360.99 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget Primitif 2016.

6. Budget Général

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
<i>Dépenses</i>	1 056 464.50 €	362 002.42 €
<i>Recettes</i>	1 873 028.83 €	184 989.96 €
<i>Excédent ou déficit (hors reports)</i>	816 564.33 €	- 177 012.46 €
<i>Reste à réaliser</i>		- 137 203.42€
<i>Excédent ou déficit avec RAR</i>	816 564.33 €	- 314 215.88 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE d'affecter la somme de 314 216 € au compte 1068 de la section d'investissement et la somme de 502 348.33 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget Primitif 2016.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire se retire de la séance et le conseil municipal siège sous la Présidence de Monsieur Pierre ROY.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ADOPTE, à l'unanimité, les comptes administratifs présentés pour l'exercice 2015.

C. Vote des subventions-participations pour 2016

Vu les demandes de subventions pour l'année 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal DÉCIDE les participations suivantes (montants maximum) :

École Gustave Eiffel	630,00 €	Syndicat transports Aizenay	1 218,00 €
Espace Mômes	27 000.00 €	Transports scolaires Le Poiré	400.00 €
O.G.E.C. (convention)	60 642.98 €	U.A.M.V. (Maires de Vendée)	742.73 €
RASED	175.00 €		

D. Vote des taux

Au vu des baisses des dotations (-21 395 € pour cette année), et des prévisions d'investissements pluriannuels, la commission finances propose d'augmenter les taux de 3%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 oui – 1 non – 1 blanc, FIXE pour l'année 2016, les taux d'imposition suivants :

- **Taxe d'habitation : 25.48 %**
- **Taxe foncière sur le bâti : 18.41 %**
- **Taxe foncière sur le non bâti : 65.71 %**

E. Création de 2 nouveaux budgets lotissements

1. Budget Tardivières 4

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un budget pour le lotissement « Les Tardivières 4 ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de créer le budget « Les Tardivières 4 » ;

ADOpte le budget primitif 2016 arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	637 873 €	637 873 €
Investissement	550 442 €	550 442 €
Total	1 188 315 €	1 188 315 €

ASSUJETTIT le budget à la T.V.A.

2. Budget Le Haut Chambourg

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un budget pour le lotissement « Le Haut Chambourg ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de créer le budget « Le Haut Chambourg » ;

ADOpte le budget primitif 2016 arrêté comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	530 009 €	530 009 €
Investissement	380 006 €	380 006 €
Total	910 015 €	910 015 €

ASSUJETTIT le budget à la T.V.A.

F. Approbation des Budgets Primitifs 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 213-1,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République,

Considérant l'obligation législative de voter le Budget Primitif avant le 30 avril 2016,

Monsieur le Maire, expose les propositions de budgets :

1 Budget Tardivières 1

SECTION	Dépenses	Recettes
<i>Fonctionnement</i>	8 079.42 €	8 079.42 €
<i>Investissement</i>	0.00 €	0.00 €
TOTAL	8 079.42 €	8 079.42 €

2 Budget Tardivières 2

SECTION	Dépenses	Recettes
<i>Fonctionnement</i>	231 349.43 €	231 349.43 €
<i>Investissement</i>	0.00 €	0.00 €
TOTAL	231 349.43 €	231 349.43 €

3 Budget Tardivières 3

SECTION	Dépenses	Recettes
<i>Fonctionnement</i>	1 416 819 €	1 416 819 €
<i>Investissement</i>	862 607 €	862 607 €
TOTAL	2 279 426 €	2 279 426 €

4 Budget Assainissement

SECTION	Dépenses	Recettes
<i>Fonctionnement</i>	172 373.00 €	172 373.00 €
<i>Investissement</i>	247 467.41 €	247 467.41 €
TOTAL	419 840.41 €	419 840.41 €

5 Budget Activités Commerciales

SECTION	Dépenses	Recettes
<i>Fonctionnement</i>	56 261 €	56 261 €
<i>Investissement</i>	89 417 €	89 417 €
TOTAL	145 678 €	145 678 €

6 Budget Commune

SECTION	Dépenses	Recettes
<i>Fonctionnement</i>	2 095 451.33 €	2 095 451.33 €
<i>Investissement</i>	2 746 313.46 €	2 746 313.46 €
TOTAL	4 841 764.79 €	4 841 764.79 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **ADOpte**, à l'unanimité les Budgets Primitifs 2016 présentés

4. ☞ Commission Patrimoine :

A. Rénovation de l'école Gustave Eiffel : dotation de soutien à l'investissement local

Vu la délibération 001/2016 du 12 janvier 2016 validant le projet de rénovation énergétique de l'école Gustave Eiffel et sollicitant différentes subventions.

Vu la circulaire sur la dotation de soutien à l'investissement local du 29 janvier 2016

Monsieur ROY rappelle que le projet consiste en :

- Ravèlement des façades par un habillage pour une isolation des murs
- Réfection de la toiture
- Changement des ouvertures et volets roulants
- Changement et isolation des plafonds
- Changement des éclairages
- Changement du mode de chauffage par la mise en place d'une pompe à chaleur

Le montant global prévisionnel de ces travaux s'élève à 780 000 € TTC (650 000 € HT)

Monsieur ROY informe le conseil que ces travaux peuvent prétendre à la dotation de soutien à l'investissement local.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

SOLLICITE la dotation de soutien à l'investissement local pour un montant de **120 000 €**

VALIDE le nouveau plan de financement :

Cout travaux + bureaux	780 000 € TTC	
Subvention Etat - DETR (30%)		195 000 €
Dotation de soutien à l'investissement local (20%)		130 000 €
Enveloppe Parlementaire		15 000 €
Subvention Région		61 120 €
Subvention Sydev		100 000 €
Autofinancement		278 880 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires relatifs à ce dossier.

B. Aménagement routier de sécurité : convention avec le conseil départemental

Monsieur ROUTHIAU présente au conseil municipal le projet de convention à passer entre la commune et le département dans le cadre de la réalisation d'aménagements de voirie sur la route départementale, RD 100a, rue du moulin.

Cette convention a pour objet

- D'autoriser la Commune de La Genétouze à réaliser sur le domaine public routier départemental un aménagement de voirie sur la RD100a, en agglomération,
- De fixer les conditions techniques de réalisation et de préciser les engagements financiers des parties
- De définir les modalités d'entretien
- De permettre au maître d'ouvrage de percevoir le fonds de compensation de la TVA au titre de cette réalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les avenants pouvant en découler.

5. ☞ Commission Urbanisme : Tardivières 4 : choix cabinets

Monsieur GUIET informe le conseil municipal qu'une consultation a été faite pour la réalisation du lotissement « Les tardivières 4 ».

La commission propose de retenir

- le cabinet Paysage de l'ouest pour l'esquisse d'aménagement
- le cabinet Bernard MORINIERE pour les missions d'urbanisme et de maître d'œuvre VRD

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de retenir

- Paysage de l'ouest pour un montant de 5 950 € HT
- Bernard Morinière pour un montant de 37 450 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats ainsi que tous les documents nécessaires

PRÉCISE que ces dépenses seront affectées au Budget lotissements « Les Tardivières 4 ».

6. ☞ Communauté de Communes Vie et Boulogne : Adhésion au groupement de commandes pour les assurances

Le Maire rappelle que

Le Préfet de la Vendée a engagé une procédure de fusion des Communautés de Communes du PAYS DE PALLUAU et de VIE ET BOULOGNE dans les conditions prévues à l'article L.5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales; fusion devant intervenir au 1er janvier 2017.

Aux fins d'améliorer les procédures de passation et d'optimiser leurs couts des contrats d'assurance de chaque collectivité, la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Commune VIE ET BOULOGNE, la communauté de communes du PAYS DE PALLUAU, les

communes de la Genétouze, de Beaufou, d'Aizenay, du Poiré sur Vie, de Palluau, de Grand'Landes, de la Chapelle Palluau et de Maché relève un intérêt certain.

Le Maire indique que la qualité de coordonnateur sera confiée à la Communauté de Communes de VIE ET BOULOGNE.

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la convention de groupement de commandes entre la Communauté de communes Vie et Boulogne, la communauté de communes du Pays de Palluau, les communes de la Genétouze, de Beaufou, d'Aizenay, du Poiré sur Vie, de Palluau, de Grand'Landes, de la Chapelle Palluau et de Maché, jointe en annexe à cette délibération,

Considérant qu'aux fins d'améliorer les procédures de passation et d'optimiser leurs couts, la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes Vie et Boulogne, la communauté de communes du Pays de Palluau les communes de la Genétouze, de Beaufou, d'Aizenay, du Poiré sur Vie, de Palluau, de Grand'Landes, de la Chapelle Palluau et de Maché relève un intérêt certain,

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention entre la Communauté de communes Vie et Boulogne, la communauté de communes du Pays de Palluau, les communes de la Genétouze, de Beaufou, d'Aizenay, du Poiré sur Vie, de Palluau, de Grand'Landes, de la Chapelle Palluau et de Maché ayant pour objet, d'une part, la constitution du groupement de commandes pour une mission de conseil et d'assistance touchant au renouvellement ou à la mise en place des marchés d'assurance, ainsi que pour une mission de renouvellement des dits marchés, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, et d'autre part, la fixation de ses modalités de fonctionnement,

Considérant qu'en tant que coordonnateur du groupement de commandes, la Communauté de communes Vie et Boulogne est chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants des collectivités signataires, et notamment (non exhaustif) :

- les envois aux publications des avis d'appel public à la concurrence ;
- les envois, le cas échéant, aux candidats des dossiers de consultation ;
- la réception des dossiers de candidature et d'offres ;
- les échanges avec les candidats ;
- les convocations et le secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres ;
- la signature de l'acte d'engagement concernant des propres besoins

Considérant que chaque membre du groupement s'engage à assurer les missions suivantes :

- définition de ses besoins
- inscriptions budgétaires en lien avec ses besoins ;
- transmission des éléments nécessaires à l'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- relecture du cahier des clauses administratives et techniques particulières pour ce qui le concerne ;
- relecture du rapport d'analyse des offres ;
- gestion financière et comptable du marché pour la partie le concernant;
- signature de l'acte d'engagement concernant ses besoins ;
- paiement des prestations dans les conditions définies à l'article 6 de la convention

Considérant que :

- les coûts sont pris en charge par chacun des membres du groupement pour ce qui concerne leurs besoins propres
- Le coordonnateur assure ses missions à titre gracieux

Considérant qu'une commission d'appel d'offres propre au groupement sera constituée. Elle est composée d'un représentant élu de la commission d'appel d'offre de chacune des intercommunalités et des communes composant le groupement.

Considérant que le coordonnateur et la commission d'appel d'offres seront assistés aux différentes étapes clés de la procédure (définition du besoin, analyse des candidatures et des offres, suivi de l'exécution des prestations) d'un comité de pilotage appelé COPIL FUSION constitué pour chacune des Communautés de communes membres du Président, de deux conseillers communautaires ainsi que de la direction des communautés de communes.

Considérant que le groupement est constitué à compter de la notification de la convention et jusqu'à complète exécution des prestations objet du marché,

Monsieur le Maire **propose** aux membres du Conseil municipal d'approuver la convention de groupement de commandes entre la Communauté de communes Vie et Boulogne, la communauté de communes du PAYS DE PALLUAU, les communes de la Genétouze, de Beaufou, d'Aizenay, du Poiré sur Vie, de Palluau, de Grand'Landes, de la Chapelle Palluau et de Maché et de l'autoriser à signer tous les documents à cet effet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la mission de conseil et d'assistance touchant au renouvellement ou à la mise en place des marchés d'assurance annexée à la présente délibération ;**

- **AUTORISE l'adhésion de la commune de La Genétouze au-dit groupement de commande ;**

- **PROCEDE à l'élection du membre titulaire et du membre suppléant de la commune de La Genétouze à la commission d'appel d'offre du groupement :**

o **Membre titulaire : Pierre ROY**

o **Membre suppléant : Guy PLISSONNEAU**

- **AUTORISE le Maire à la signer, et le mandate pour en assurer la parfaite exécution**

7. ☞ Commission Action Sociale : visite en Ille et Vilaine

Monsieur COUSSEAU rappelle au conseil que dans le cadre du projet d'aménagement en centre-bourg pour personnes âgées, le cabinet CERUR devait présenter des structures similaires ou inspirant notre projet.

Il informe le conseil municipal que des élus, des membres du CCAS et du Club loisirs et détente sont allés en Ille et Vilaine voir des structures.

La première visite a eu lieu à Gévezé.

Il s'agissait d'un immeuble de 24 logements

Une coordonnatrice est présente dans l'immeuble. Elle gère également l'ensemble des personnes âgées de la commune.

La salle commune est propre aux 24 logements.

La seconde visite était à Gosné

Il s'agissait de logements individuels.

Cela ressemble plus à notre village de la vallée verte.

Il y avait également une coordinatrice (30%) employée par la communauté de communes

Les visites ont été fort appréciées. Elles ont confirmé l'intérêt du projet communal.

8. ☞ Commission Communication :

A. Spectacle estival

Madame MOLLÉ expose l'affiche pour le spectacle estival du 28 mai



B. Réunions de quartiers

Madame MOLLÉ rappelle que les réunions de quartiers auront lieu du 24 mars au 8 avril.

La plaquette d'information sera distribuée à partir du 3 mars

9. ☞ Points divers

A. Révision Générale du PLU

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la révision générale du PLU, notre dossier a été vu en CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) le 17 février.

A la suite de cette entrevue, la CDPENAF a émis un avis favorable sous réserve

- Apporter les justifications sur la desserte par les réseaux des 2 STECAL At
- Supprimer le coefficient de rétention foncière de 20% appliqué au potentiel urbanisable identifié
- Augmenter la densité de construction de logements neufs prévus dans les opérations en extension urbaine, sur la base d'une densité brute globale de 18 logements/ha
- Mener une réflexion sur les formes urbaines dans le cadre des OAP (celles prévues imposant du seul logement individuel) et restituer en conséquence des surfaces aux espaces naturels, agricoles ou forestiers
- Justifier les besoins en matière économique au niveau communal et intercommunal, au regard de l'absence de consommation d'espaces observée sur la commune entre 2006 et 2013
- Compléter le diagnostic agricole afin de permettre d'apprécier les impacts du projet sur l'agriculture et préciser les compensations agricoles individuelles et/ou collectives envisagées pour pallier la perte d'exploitation générée par le projet.

B. Dates à retenir

- Fin mars – début avril : réunions de quartiers
- 8 mai : à La Genétouze
- 28 mai : spectacle estival
- 11 novembre : à La Genétouze

MARS 2016

Jeudi	10	: Club Loisirs et Détente - école privée - Mi - carême
Samedi	12	: Association Reiki
Samedi	12	: OGEC - Schtroumphy Party et Carnaval
Dimanche	13	: Gym club - ZUMBA
Vendredi	18	: Espace-Mômes : Assemblée Générale
Samedi	19	: Amicale Laïque : Loto
Dimanche	20	: Poker
Jeudi	24	: Club "Loisirs & Détente" - repas de printemps
du Mercredi au Mardi	23 au 29	: Caliméros Billard Club - Tournoi de Pâques
Samedi	26	: Chasse - Repas
Dimanche	27	: Club "Loisirs & Détente" - Soirée dansante

AVRIL 2016

Samedi	2	: Association Reiki
Samedi - Dimanche	2-3	: Théâtre - Représentations
Vendredi - Samedi - Dimanche	8-9-10	: Théâtre - Représentations
Vendredi - Samedi - Dimanche	15-16-17	: Théâtre - Représentations
Dimanche	10	: Chasse : Pêche à la Truite
Vendredi - Samedi - Dimanche	22-23-24	: Théâtre - Représentations
Dimanche	24	: C.C.A.S. - Goûter de Printemps
Dimanche	24	: Jardin des 5 Sens - "Troc Plantes"
Samedi	30	: Football - Loto

Dates des prochaines réunions du conseil municipal à 20h30 :

5 avril
3 mai
7 juin
5 juillet
6 septembre
4 octobre
8 novembre
6 décembre